

Date 6 juin 2018

Destinataires Courtiers mandataires qui font souscrire des affaires au Québec

Objet **Guide de l'Autorité des marchés financiers sur la gouvernance et la conformité des inscrits**

Objectif :	Signaler aux courtiers mandataires la parution du <i>Guide sur la gouvernance et la conformité des inscrits en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> , qui s'adresse aux personnes ou entreprises inscrites auprès de l'AMF. Dans certains cas, il concerne plus particulièrement les cabinets auxquels un assureur a délégué certaines tâches.
Intéressés :	Les courtiers mandataires qui font souscrire des affaires au Québec
Branche d'assurance :	Toutes
Province :	Québec
Date d'effet :	Le guide a été publié le 8 mars 2018. Il touche plusieurs lois et règlements.

Ce que vous devez savoir

Ce nouveau guide présente les attentes de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et les bonnes pratiques qu'elle encourage en matière de gouvernance, de conformité et de gestion des risques.

Voici les objectifs du guide :

- Expliquer en termes simples le cadre réglementaire entourant la pratique des inscrits;
- Clarifier les attentes ou les interprétations de l'AMF;
- Énoncer des bonnes pratiques recommandées par l'AMF en matière de gouvernance et de conformité.

Ce document est axé sur le traitement équitable du consommateur à toutes les étapes de sa relation avec l'inscrit. Le traitement équitable repose sur les principes clés suivants :

- Les produits et services financiers sont commercialisés et distribués dans le respect des intérêts et des besoins des consommateurs;
- Les consommateurs reçoivent l'information appropriée pour prendre des décisions éclairées à propos des produits ou services financiers avant, pendant et après l'achat.
- Le consommateur reçoit des produits et services financiers qui correspondent aux affirmations de l'inscrit.

Ce qui a changé

Le guide résume toutes les pratiques de gouvernance et de conformité qu'il faut suivre pour respecter les lois, les règlements et les codes qui régissent les services financiers au Québec, tels que :

- La *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
- La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*;
- Le *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;
- Le *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*;
- Le *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*.

Ce que cela signifie pour vous

Nous vous recommandons fortement de vous familiariser avec les pratiques exemplaires décrites dans ce guide. Vous le trouverez sous le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/cabinets-et-representants/cabinets-societes-autonomes-et-representants-autonomes/>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec info@lloyds.ca.

Sean Murphy

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's

info@lloyds.ca